



2021/0392

Envoyé en préfecture le 22/12/2021
Reçu en préfecture le 22/12/2021
Affiché le 28/12/21
ID : 038-213801368-20211222-392-DE

Choix du Maître d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle communale	Conseil municipal du 21 Décembre 2021
---	--

Présents : Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON.

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Eddie SAINT-MAURICE, Yann CHAUVEL (Pouvoir à Gwladys LOISEL), Hervé CORNELOUP (Pouvoir à Nadine ROY) *↳ (pouvoir à C. ANDRIEUX)*

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Dans le cadre d'un Marché A Procédure Adapté, un appel d'offres a été mis en ligne mi-novembre sur la plateforme de L'essor pour mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation, dont thermique, de la salle communale et sa mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite. Vingt-trois dossiers ont été retirés par des professionnels et 4 ont été déposés dans les délais impartis.

Après ouverture des plis, une étude des dossiers a été faite avec l'aide de Mr JOST du groupe ELEGIA mandaté pour cette opération.

Les critères de choix étaient les suivants : Prix 50 % Technicité 50 %.

Les trois premiers ont été auditionnés par des membres du conseil municipal.

Le choix définitif s'est porté sur TERRARCANNE 23 Rue du Condorcet 38 090 VILLEFONTAINE.

Vote : 14/14 pour

Fait à Crachier le 21 Décembre 2021


Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 21 Décembre 2021

Exécutoire le 22 Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 28/12/21

ID : 038-213801368-20211221-40-DE

Bernier
Levrault

MAIRIE DE CRACHIER - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 5

2021 / N° 40

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 11
Nombre de suffrages exprimés 14
VOTES : Contre 0 Pour 14
Date de convocation : 17/12/2021

L'an 2021, le 21 DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de NADINE ROY, Maire.

Objet : DM5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65548 : Autres contributions		3 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 500,00 €
R 70878 : Remb par autres redevables		3 500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		3 500,00 €

Signataires :	
ANDRIEUX Catherine	
ARNAUD Jean-Luc	
BERNARD Sonic	
BONIN Magali	
CANO Emilie	
CHAUVEL Yann	Pouvoir G. LOISEL
CORNELOUP Hervé	Pouvoir N. ROY
LOISEL Gwladys	
MARTIN Alexandre	
ROY Nadine	
SAINT-MAURICE Eddie	Pouvoir C. ANDRIEUX
TOURNIER Franck	
TOURNIER Geneviève	
VEYRET Stéphane	
VEYRON Dominique	

Certifié exécutoire par NADINE ROY, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 21/12/2021 et de la publication le 21/12/2021.

A CRACHIER, le 21/12/2021.

ont signé les membres présents

MAIRIE DE CRACHIER - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 28/12/21

Bonjour

ID : 038-213801368-20211221-41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

2021 / 04 1

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	17/12/2021

L'an 2021, le 21 DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de NADINE ROY, Maire.

Objet : DM 4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	10,00 €	
D 6531 : Indemnités élus		10,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		10,00 €

Signataires :	
ANDRIEUX Catherine	
ARNAUD Jean-Luc	
BERNARD Sonie	
BONIN Magali	
CANO Emilic	
CHAUVEL Yann	Pouvoir G. LOISEL
CORNELOUP Hervé	Pouvoir N. ROY
LOISEL Gwladys	
MARTIN Alexandre	
ROY Nadine	
SAINT-MAURICE Eddie	Pouvoir C ANDRIEUX
TOURNIER Franck	
TOURNIER Geneviève	
VEYRET Stéphane	
VEYRON Dominique	

Certifié exécutoire par NADINE ROY, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 21/12/2021 et de la publication le 21/12/2021.

A CRACHIER, le 21/12/2021.

ont signé les membres présents

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 28/12/21

ID : 038-213801368-20211221-42-DE

Berger
Levrault

MAIRIE DE CRACHIER - BUDGET COMMUNAL

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits
2021/042

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	17		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	17/12/2021		

L'an 2021, le 21 DECEMBRE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE sous la présidence de NADINE ROY, Maire.

Objet : DM3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		1 113,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 113,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 113,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 113,00 €	

Signataires :

ANDRIEUX Catherine	
ARNAUD Jean-Luc	
BERNARD Sonie	
BONIN Magali	
CANO Emilie	
CHAUVEL Yann	
CORNELOUP Hervé	
LOISEL Gwladys	
MARTIN Alexandre	
ROY Nadine	
SAINT-MAURICE Eddie	
TOURNIER Franck	
TOURNIER Geneviève	
VEYRET Stéphane	
VEYRON Dominique	

Certifié exécutoire par NADINE ROY, Maire, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 21/12/2021 et de la publication le 21/12/2021.

A CRACHIER, le 21/12/2021.

ont signé les membres présents



2021 / 043

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 28/12/21

Berger
Levrault

ID : 038-213801368-20211221-43-DE

Restes à réaliser 2021

Conseil municipal du 21
Décembre 2021

Présents : Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Emilie CANO, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Stéphane VEYRET, Dominique VEYRON.

Absents excusés : Alexandre MARTIN, Eddie SAINT-MAURICE, Yann CHAUVEL (Pouvoir à Gwladys LOISEL), Hervé CORNELOUP (Pouvoir à Nadine ROY)

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Les dépenses d'investissement ne peuvent être payées avant le vote du budget. Certaines dépenses engagées en 2021 seront mandatées en début d'année 2022 avant l'adoption du budget. Il convient de formaliser le montant de ces dépenses afin de pouvoir s'en acquitter début 2022 en l'absence de budget adopté. Ces montants seront réinscrits au budget 2022.

2183 - Matériel de bureau et informatique : 2 500€
2051 - Droits similaires : 6000€
2313 - Immos en cours de construction : 500 000€

La liste des dépenses à régulariser est adoptée.

Vote : 14 /14 pour

Fait à Crachier le 21 Décembre 2021

Nadine ROY



Le Maire,
Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 21 Décembre 2021

Exécutoire le 22 Décembre 2021



Envoyé en préfecture le 27/12/2021
Reçu en préfecture le 27/12/2021
Affiché le 28/12/21
ID : 038-213801368-20211226-D6-AU

DÉCISION n° 6

Finances locales – Décision budgétaire

La maire de la commune de Crachier,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2322-1 et L 2322-2 du code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de comptabiliser une participation au centre aéré de Maubec

DÉCIDE

Article 1 : de virer la somme de 21,05 € du chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement au chapitre 65 sur le compte suivant :

65548 autres contributions : 21,05 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Fait à CRACHIER le 26 Décembre 2021

Le Maire



Le Maire,
Nadine ROY

Acte rendu exécutoire

par dépôt en sous-préfecture le :

affichage le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir formé auprès du tribunal administratif de GRENOBLE, dans le délai de deux mois. Ce délai court à compter de la date d'affichage pour les tiers, à compter de la date de notification pour son destinataire.